

Acte de cession de parts sociales de SCI 2D

Entre les soussignés :

- La société **2D HOLDING**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000€, domiciliée au 83 rue du Château des rentiers – 75013 Paris, immatriculée à RCS Paris sous numéro 930278064, représentée par son Président, Monsieur **DAO Hông Phu**
- Mademoiselle **DAO Lise-Lam-Anh**, née le 24 Mai 2023 à Paris, de nationalité française, demeurant 83 rue Château des rentiers – 75013 Paris, représentée par sa tutelle, Monsieur **DAO Hông Phu (père)**

Ci-après désigné “les Cédants”, d’une part,

Et,

- Madame **DINH (épouse DAO) Thi Hang**, née le 14 Juillet 1985 à Thai Binh (Vietnam), de nationalité française, demeurant 83 rue Château des rentiers – 75013 Paris

Ci-après désigné “le Cessionnaire”, d’autre part.

Il est d’abord rappelé ce qui suit :

Les cédants détiennent respectivement 10 et 1 parts de la société civile immobilière 2D, domiciliée au 83 rue du Château des rentiers – 75013 Paris, immatriculée à RCS Paris sous numéro 931 226 435, qui a été constituée le 19 Juillet 2024 et dont le capital constitué de 100 parts sociales est réparti comme suit :

- Les cédants détiennent 11 parts
- L’associé Monsieur DAO Hong Phu détient 89 parts

Le gérant actuel de la société est Monsieur DAO Hong Phu.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cession à 1€ (un euro) symbolique

Les Cédants cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire, qui accepte, 11 parts de capital de la SCI désignée ci-dessus. La présente cession est conclue à 1€ (un euro).

En conséquence, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées dès la présente cession. Il bénéficie des droits et est assujéti aux obligations liées auxdites parts.

Article 2 - Déclarations des cédants

Les Cédants déclarent :

- qu'ils ont l'entière capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes ;
- que la SCI n'est pas en cessation des paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficultés ;
- qu'ils n'ont ni en cessation des paiements, ni en déconfiture ;
- qu'ils ne font pas l'objet d'une procédure collective ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Article 3 - Déclarations du cessionnaire

Le cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- qu'il est né et marié comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'il n'est ni en cessation des paiements, ni en déconfiture ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;
- qu'il a pris connaissance des documents suivants : statuts de la SCI, justificatifs attestant que la société est à jour dans le paiement de ses impôts, charges sociales et de ses dettes.

Article 4 - Agrément des associés

Conformément aux dispositions statutaires, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

La présente cession a été agréée par les associés à l'unanimité/à la majorité lors d'une assemblée générale qui a eu lieu le (date). Une copie du procès-verbal d'assemblée est annexée au présent acte.

OU Conformément aux dispositions statutaires, cette cession n'est soumise à aucun agrément.

Article 5 - Enregistrement

L'acte de cession de parts sociale est enregistré au service des impôts dans un délai d'un mois à compter de la date de l'acte.

Le cédant déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 6 - Formalités de publicité

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Aux fins d'opposabilité aux tiers, un exemplaire de l'acte est déposé au greffe du tribunal de commerce du siège social de la SCI, accompagné d'un exemplaire des statuts de la SCI modifiés et certifiés conformes par le gérant ainsi qu'une copie de la décision des associés statuant sur cette modification statutaire.

Article 7 - Frais

L'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession sont supportés par le cessionnaire, à l'exception des frais de modification des statuts qui sont supportés par la SCI.

Fait à Paris, le 15 Mai 2025, en 3 exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Le Cédant

2D Holding



M. DAO Hông Phu
Président

Le Cédant

Mlle DAO Lise Lam-Anh
Représentée par sa tutelle

M. DAO Hông Phu (Père)

Le Cessionnaire

Madame DAO Thi Hang

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 15/07/2025 Dossier 2025 00023312, référence 7584P61 2025 A 04646
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros